

MÉDIAS

DH Radio devient LN Radio

Le paysage radiophonique comptera une nouvelle venue à partir du 29 août, avec l'arrivée de LN Radio, a-t-on appris ce mardi. L'information nous a été confirmée par Emmanuel Tourpe, directeur général de LN24, en prélude à la rentrée médias. La nouvelle venue prendra le relais et la place (lisez : la fréquence, sur la bande FM et en DAB+) de DH Radio, reprofilée dans le prolongement de la chaîne télé LN24. La nouvelle venue, LN Radio, était dans les limbes depuis la création de la chaîne d'info en continu en 2019, qui avait obtenu une fréquence... au détriment du groupe IPM, éditeur des quotidiens La Libre Belgique et la Dernière Heure/Les Sports. La décision du CSA faisait depuis lors l'objet de plusieurs recours au Conseil d'Etat. DH Radio avait obtenu la continuité de diffusion, sur base d'une tolérance, en attente de la décision du Conseil d'Etat. Le rachat de la chaîne d'info en continu par le groupe IPM, fin 2021, donnait ainsi lieu à une situation singulière où le nouveau propriétaire de LN24 aurait brigué une fréquence qui lui appartient de facto. En mars dernier, le Conseil supérieur audiovisuel avait ainsi décidé de rendre à DH Radio, qui revendique une part de marché de 0,9 % (43.000 auditeurs quotidiens) selon la dernière livraison du Centre d'Information sur les Médias (CIM), sa fréquence perdue depuis 2019. Emmanuel Tourpe avait alors indiqué la volonté du groupe de rapprocher les deux médias « jeunes et innovants » « sur le terrain de l'information », tout en maintenant un positionnement « music & news » à DH Radio. C.P.T

VARIOLE DU SINGE

671 cas en Belgique, dont un enfant de moins de trois ans

La Belgique a recensé 671 cas confirmés de variole du singe depuis le début de l'épidémie, selon les derniers chiffres de l'institut Sciensano publiés mardi. Le nombre de cas nouveaux semble se stabiliser, puisqu'il y a une semaine, le total était de 624 cas.

Si aucun cas mortel n'a été notifié, Sud Info nous apprend qu'un enfant de moins de trois ans a été touché par la maladie. Il s'agirait d'une situation « très exceptionnelle », comme note le virologue Marc Van Ranst auprès du *Nieuwsblad*. « Pour des raisons que nous ne connaissons pas encore, le virus semble moins transmissible ici que les versions que nous connaissons d'Afrique de l'Ouest », souligne-t-il encore. Par ailleurs, le virologue Steven Van Gucht estime que « c'est probablement un enfant qui a été infecté par ses parents » avant de rappeler : « les enfants ont généralement des infections bénignes. »

ANVERS

Un drone transporte des tissus humains entre hôpitaux, une première en Europe

Un drone a, pour la première fois en Europe, été utilisé mardi à Anvers pour transporter des tissus humains par-dessus les zones urbaines afin de relier plus rapidement deux sites hospitaliers. Il s'agissait d'un test entre le Réseau hospitalier anversoïse ZNA et les GZA Ziekenhuizen, qui doivent fusionner en 2024 pour former un ensemble de treize sites. Les hôpitaux se préparent ainsi à la nouvelle législation sur le transport aérien, qui entrera en vigueur l'an prochain pour réglementer davantage l'usage des drones.

Le transport par drone est plus rapide, fiable, écologique et meilleur marché que le transport par route, ont fait valoir les hôpitaux. BELGA

POUVOIR D'ACHAT

La rentrée syndicale aura lieu ce vendredi

Après une grève bien suivie en juin, les syndicats indiquent leur priorité pour la rentrée. Avec une grève interprofessionnelle pour novembre.

STÉPHANE VANDE VELDE

Alors que la rentrée se profile, et que les prix explosent, les syndicats, qui restaient sur une grève nationale particulièrement bien suivie le 20 juin, puisque 80.000 personnes avaient défilé dans les rues bruxelloises, ont décidé d'attaquer la rentrée de plain-pied. Vendredi, le front commun syndical se réunira dès midi pour analyser le fond des dossiers, trouver une position commune et adopter une stratégie face à la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs. Si les organisations syndicales ne partagent pas beaucoup de divergences sur le fond, la stratégie dépendra de la volonté des centrales. A la FGTB, une instance avait été créée dans la foulée de la grève nationale du 20 juin afin d'avaliser la nécessité (ou non) d'une grève interprofessionnelle. Ce qu'elle a jugé opportun de faire pour la première quinzaine de no-



Vendredi, le front commun syndical se réunira pour analyser le fond des dossiers, trouver une position commune et adopter une stratégie face à la dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs. © BELGA.

vembre. « Si on est dans le scénario de la marge des 0 % à négocier pour les salaires, nous n'aurions d'autre choix que d'organiser une grève interprofessionnelle », a annoncé Thierry Bodson, président de la FGTB, dans son interview de rentrée à *La Libre* et *Sud Presse*.

Des actions dès septembre

La CSC est également sur la même longueur d'onde. Avec des actions prévues dès le mois de septembre et une grève interprofessionnelle en novembre. « Nous avons convenu de moyens d'action et la grève en est un. Même si ce n'est pas une finalité. On ne va pas déclencher une grève pour le plaisir de déclencher une grève », expose Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC. « Nous avons des inquiétudes fortes devant la flambée des prix de l'énergie et beaucoup de travailleurs se demandent si leur revenu sera suffisant

pour se chauffer ou se déplacer. Nous pensons que l'évolution des salaires n'est pas suffisante pour répondre à cette hausse des prix. De plus, nous sommes confrontés à des tensions sur le marché du travail. » La CSC attend donc des réponses claires et structurées à tous ces problèmes, tout en restant réaliste. « On doit aussi entendre que les réponses ne sont pas faciles à donner car l'argent ne tombe pas du ciel », reconnaît la secrétaire de la CSC.

L'urgence climatique

Tant la FGTB que la CSC mettent également le doigt sur les défis plus globaux auxquels le marché du travail sera confronté. Notamment le défi climatique. « Il y a des mutations complètes des modèles économiques ou climatiques et nous devons donner un coup d'accélérateur pour réussir la transition en tirant les leçons du passé. L'équation n'est pas facile car il faut amener des mesures à court terme en restant dans un agenda à long terme », continue Marie-Hélène Ska. « L'urgence climatique est plus que présente. En tant qu'organisation syndicale, on doit s'en emparer, car elle conditionne aussi nos autres revendications. Je pense que la question climatique doit être un fil conducteur, transversal à l'ensemble de nos prises de position. Le réchauffement climatique, au-delà des risques qu'il représente en tant que tel, induit énormément de conséquences économiques, et donc, derrière, des conséquences sociales », a ajouté Thierry Bodson.

JUSTICE

Se réinsérer en sortant de prison, un combat difficile

Dix ans après être sortie de prison, Michelle Martin recouvre totalement la liberté. Mais son nom et son passé l'empêchent de retrouver une vie « normale ». Une situation très fréquente, selon les maisons de justice.

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

Dix ans après sa libération conditionnelle, qui avait provoqué nombre de réactions négatives et de manifestations, Michelle Martin va, dans quelques jours, recouvrer totalement la liberté, à l'âge de 62 ans. En 2004, la cour d'assises d'Arlon avait condamné l'ex-femme de Marc Dutroux à 30 ans de prison pour ne pas avoir nourri ni sauvé les enfants que détenait son ex-compagnon dans sa cache de Marcinelle. Que signifie ce changement de statut ? Concrètement, elle ne fera plus l'objet d'aucun suivi judiciaire et elle peut à nouveau voyager à sa guise, sans devoir obtenir une quelconque autorisation. Car depuis sa sortie, comme tous les détenus qui bénéficient d'une libération conditionnelle, elle était encore tenue à l'œil par la justice.

« La libération conditionnelle est un délai de mise à l'épreuve pendant lequel le condamné doit répondre à des conditions imposées par le tribunal d'application des peines », explique Sabine Riguel, directrice de l'administration générale des maisons de justice. « Elles peuvent évoluer, surtout quand la durée est longue. Par exemple, après un certain temps, il peut être décidé de mettre fin à un suivi psychologique si l'état de la personne a évolué positivement. Néanmoins, la libération de la personne reste sous conditions. »

L'une des conditions principales de ce type de libération est l'obligation pour le condamné de se présenter régulièrement chez un assistant de justice. « C'est lui qui assure le suivi », poursuit Sabine Riguel. « Il fait rapport à l'autorité mandante, souvent le TAP (Tribunal de l'application des peines, NDLR), qui envisage ce qui peut être mis en place pour la personne en vue de sa libération définitive. Ce suivi se termine lors de la libération définitive. »

Bien souvent, une libération est conditionnée à l'inscription à une formation ou au décrochage d'un emploi. « C'est le b.a.-ba, sauf dans des situations où la personne libérée a 65 ans et ne retrouvera pas d'emploi », ajoute la directrice des maisons de justice. « Néanmoins, on vérifie qu'elles aient des moyens de subsistance et un endroit où se loger. Sinon, le risque que la libération se passe mal et entraîne une rechute est grand. »

Qu'en est-il de la question de l'indemnisation des victimes ? Peut-elle devenir une condition à la libération définitive d'un détenu ? « Tous les auteurs ne savent pas indemniser leurs victimes », concède Sabine Riguel. « On leur demande cependant de faire preuve de la volonté d'indemniser. Ils doivent le prouver à l'assistant de justice. »

Recouvrer la liberté ne veut pas dire, pour autant, réussir sa réinsertion dans la société. Malgré son âge, durant sa libération conditionnelle, Michelle Martin a repris des études et a décroché un diplôme de bachelier en droit à Namur. Son nom et son passé l'ont empêché cependant toujours empêchée de décrocher un emploi. Elle émerge donc au CPAS alors que, selon Suzanne Boonen, une ancienne magistrate namuroise qui l'a longtemps accompagnée, « elle voudrait tant s'exprimer sur le plan professionnel », mais « j'ai le sentiment que son reclassement et sa réinsertion dans la société sont un échec, mais certainement pas de sa faute. C'est de la faute des haineux, des justiciers, des ignorants, des méchants et des médias. »

Pas de carte d'identité

De manière générale, même pour des détenus plus « classiques », le retour dans la vie active n'est que rarement aisé. « Beaucoup rencontrent de grandes difficultés », déplore Sabine Riguel. « Outre la présence du casier judiciaire, les employeurs potentiels ont vite fait de



connaître le passé du candidat en effectuant une recherche sur Google. Ça s'ajoute aux obstacles classiques que sont le manque de diplômes et de formations. »

Pour Philippe Defeyt, secrétaire de l'association « Le passage pour sortants de prison », la préparation administrative du retour à la liberté doit être améliorée. « Bien souvent, lorsqu'il sort de prison, la carte d'identité d'un ancien détenu n'est pas en ordre. Ça pose d'innombrables problèmes concrets, comme l'impossibilité d'acheter une carte SIM. Or, un téléphone est indispensable pour contacter tout qui doit l'être dans les jours et semaines qui suivent la sortie. Sans carte d'identité, impossible aussi d'activer ses droits sociaux (allocations, soins de santé...), de se domicilier, d'ouvrir un compte en banque. »

« De nombreuses démarches administratives essentielles pourraient se réaliser avant la sortie pour faciliter un retour à la vie normale », estime Philippe Defeyt. « C'est le cas, par exemple, de l'inscription dans une société de logements sociaux ou une agence immobilière sociale. »

De manière générale, même pour des détenus plus « classiques », le retour dans la vie active n'est que rarement aisé. © PHOTO NEWS.